

Arrondissement de Metz-Campagne



Commune  
de  
**Solgne**

**ARRETE - 2020/04**  
**du 04 juin 2020**

Portant réglementation de la circulation  
Etang du Patural - City Stade – espace Gardeil - Esch

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** les nuisances générées aux abords de l'Etang du Patural et du City Stade,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter et réprimander les nuisances de voisinage ;

Le Maire de la commune de SOLGNE,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'accès piéton, voitures, motos, vélos est interdit sur la place de l'Etang du Patural et du City Stade (Gardeil – Esch) de 22 h 00 à 6 h 00 du matin ;

Article 2 : Les restrictions de circulation énoncées ci-dessus prendront effet à compter du 04 juin 2020 ;

Article 3 : L'accès provisoire sur le Béruprt au niveau du Colombier est définitivement fermé ;

Article 4 : Procès-Verbal sera adressé à tout contrevenant ;

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Verny  
- les membres du Conseil Municipal,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Norbert SCHOCH  
Maire de Solgne

